

**CRITERES DE SÉLECTION DE LA FÉDÉRATION ROYALE BELGE de NATATION**  
**JEUX OLYMPIQUES PARIS 2024**  
**Discipline : Natation**

**0. REMARQUES PRÉLIMINAIRES**

- 1)** Chaque Comité National Olympique (CNO) se voit attribuer un nombre limité de **Place(s) de Qualification**, dont le mode d'attribution, le nombre total et le nombre maximal par CNO sont déterminés par les Règlements Internationaux de Qualification établis par les **Fédérations internationales (FI)**.
- 2)** Le COIB a défini dans son Règlement général de sélection pour les JO Paris 2024 (ci-après : « le Règlement » - disponible à l'adresse suivante : [www.teambelgium.be](http://www.teambelgium.be)) les **critères de sélection (point 3)** et la **procédure de sélection (point 4)** qui permettront de déterminer à quels athlètes belges ces Place(s) de Qualification vont être attribuées. Cette sélection est faite par le **COIB** sur recommandation des **Fédérations Nationales belges**.
- 3)** Conformément au Règlement, seuls les athlètes qui auront rempli l'intégralité des critères de sélection **et** dont la sélection aura été approuvée par le Conseil d'administration du COIB (selon la procédure explicitée au *point 4* de ce Règlement) seront sélectionnés.

Les Critères de sélection sont les suivants :

1. Les Critères Généraux

Obtention par la Belgique d'une ou de plusieurs Place(s) de Qualification dans la discipline concernée et confirmation de l'utilisation effective de cette place par le COIB.

2. Les Critères Internationaux

- A. Satisfaction par l'athlète aux éventuelles Conditions d'admission établies par la Fédération Internationale de la discipline dans son Règlement International de Qualification que tous les athlètes doivent au minimum remplir pour pouvoir obtenir une des Places de Qualification allouées à leur CNO.
- B. Satisfaction par l'athlète aux éventuels Niveaux de performance minimale requise établis par la Fédération Internationale de la discipline dans son Règlement International de Qualification que tous les athlètes doivent au minimum remplir pour pouvoir obtenir une des Places de Qualification allouées à leur CNO.

3. Les Critères Particuliers

Satisfaction par l'athlète aux éventuels Critères Particuliers établis par la Fédération Nationale belge de la discipline, c'est-à-dire, les critères de sélection pour une épreuve des JO Paris 2024, plus stricts que les Critères Internationaux, qui peuvent à titre exceptionnel être établis par les Fédérations Nationales belges qui le souhaitent moyennant l'approbation du COIB.

#### 4. Les Critères Internes

Satisfaction par l'athlète aux éventuels Critères Internes édictés par la Fédération Nationale belge de la discipline, c'est-à-dire, les critères de sélection internes pour une épreuve des JO Paris 2024 qui peuvent être établis par chacune des Fédérations Nationales belges moyennant l'approbation par le COIB et qui permettront de désigner, parmi les athlètes qui ont satisfait à l'intégralité des Critères Généraux, des Critères Internationaux et des Critères Particuliers, les athlètes qui seront sélectionnés.

- 4) Les présents Critères définissent les Critères Particuliers et/ou les Critères Internes qui sont applicables pour les disciplines de la natation pour les JO Paris 2024.

Les présents Critères sont complémentaires au Règlement et constituent sa mise en œuvre pour les disciplines de la natation pour les JO Paris 2024. Toutes les dispositions, modalités et définitions du Règlement font partie intégrante des présents Critères. En cas de contradiction, les dispositions du Règlement primeront sur les dispositions des présents Critères. Seule la version des présents Critères publiée sur le site Internet du COIB est valide. Toute autre version des présents Critères publiée ailleurs que sur le site Internet du COIB (ex : sur le site d'une fédération Nationale belge) sera considérée comme nulle et ne pourra être appliquée.

#### 1. CRITERES PARTICULIERS

Critères Particuliers
La Fédération Royale Belge de Natation (FRBN) a décidé de ne pas établir de critères particuliers ni pour les épreuves individuelles, ni pour les épreuves de relais en natation.

#### 2. CRITERES INTERNES

Critères Internes
<p><b>Préambules :</b> Beaucoup de Places de Qualification individuelles sont nominatives et ne demandent donc pas de critères internes.</p>
<p><b>Sélection pour une épreuve individuelle :</b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Si pour une épreuve déterminée, un ou deux nageurs/nageuses ont réalisé un « Olympic Qualificaton Time (OQT) », il(s)/elle(s) sera/seront nommé(e)(s).</li><li>2. Si pour une épreuve déterminée, plus de deux nageurs/nageuses ont réalisé un « Olympic Qualificaton Time (OQT) », ils/elles seront départagé(e)s en fonction de leur meilleur temps réalisé lors d'une des compétitions préférentielles. Les deux nageurs/nageuses avec les deux meilleurs temps seront nommé(e)s (explications ci-dessous).</li><li>3. Si pour une épreuve déterminée, un nageur ou une nageuse a réalisé un « Olympic Consideration Time (OCT) » et que la FRBN et le COIB reçoivent une invitation de World Aquatics pour lui ou pour elle, il ou elle sera nommé(e).</li></ol>

### **Explications :**

Uniquement dans le cas n° 2 ci-dessus, pour déterminer les nageurs/nageuses nominées pour une épreuve individuelle, il sera tenu compte du moment précis et de la période durant laquelle les temps qualificatifs auront été réalisés.

### **Compétitions et période préférentielles :**

Pour départager le **même niveau de résultats (OQT)**, il sera tenu compte de **deux facteurs** (par ordre d'importance) :

#### **1. Moment de réalisation :**

Par épreuve, il sera tenu compte pour classer les nageurs/nageuses, par ordre de priorité, des temps obtenus :

- a. lors d'une des **Compétitions Préférentielles** (voir liste ci-dessous \*).
- b. durant la **Période Préférentielle** de Sélection comprise entre le **30/11/2023** et le **26/05/2024**.

#### **2. Meilleur temps personnel :**

Après avoir classé les nageurs/nageuses en tenant compte de tous les critères mentionnés ci-dessus, il sera tenu compte de la meilleure performance de chaque nageur/nageuse pour déterminer les athlètes nominés par épreuve.

### **Spécificité pour les relais :**

Dans le cas où la Belgique reçoit une Place de Qualification pour un ou plusieurs relais, les **deux Directeurs Techniques** (FFBN et ZwemFed), après consultation des Headcoaches Régionaux (FFBN et ZwemFed), formuleront une proposition motivée, particulièrement concernant la nomination des nageurs/nageuses « relay-only », au Conseil d'Administration FRBN qui la transmettra rapidement au COIB.

On tiendra compte principalement des chronos réalisés par les nageurs/nageuses lors des **Compétitions Préférentielles**.

La **période de clôture** de qualification pour les **relais** est fixée **26 mai 2024**.

### **Listes des Compétitions Préférentielles (\*) :**

30/11/2023-3/12/2023	Rotterdam Qualification Meeting	Rotterdam (NED)
2-18/02/2024	Championnats du Monde 2024	Doha (QAT)
19-21/04/2024	Championnats de Belgique 2024	Antwerpen (BEL)
1/01/2024 ↔ 26/05/2024	Compétitions « Bonus 1 » (*)	TBD (individuellement)
22/01/2024 ↔ 26/05/2024	Compétitions « Bonus 2 » (*)	TBD (individuellement)

La **Compétition « Bonus 1 » (\*)** est la compétition désignée par chaque candidat à une nomination parmi la liste officielle des compétitions figurant dans le règlement International de Qualification de « World Aquatics ». Chaque **candidat** (ou son entraîneur) à une nomination doit transmettre par mail son choix au plus tard le **20 décembre 2023** au Directeur technique de sa Ligue avec copie à la Secrétaire Générale FRBN.

Vu la date tardive des Championnats d'Europe 2024, la **Compétition « Bonus 2 » (\*)** est également une compétition désignée par chaque candidat à une nomination parmi la liste officielle des compétitions figurant dans le règlement International de Qualification de « World Aquatics ». Chaque **candidat** (ou son entraîneur) à une nomination doit transmettre par mail son choix au plus tard le **5 février 2024** au Directeur technique de sa Ligue avec copie à la Secrétaire Générale FRBN.

### 3. PLACES DE REALLOCATION

Dans le cas de l'attribution au COIB d'une Place de Qualification de **Réallocation** :

Cette place de Réallocation sera utilisée en tenant compte des critères suivants :

- Critères Particuliers :

Aucun Critère Particulier ne sera appliqué, les Critères Internationaux étant dès lors appliqués ;

- Critères Internes :

Les Critères Internes visés au point 2 restent d'application ;

### 4. PROCEDURE

La procédure au terme de laquelle le COIB sélectionne les athlètes belges dont l'inscription en tant que représentants de la Belgique aux Jeux Olympiques sera soumise au comité organisateur des JO Paris 2024 se déroulera conformément au *point 4* du Règlement.